

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
OPPOSITION DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU PROJET DE CENTRE PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE MAGNANVILLE- ENQUETE PUBLIQUE SDRIF-E		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 02/02/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 121

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 16

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CONTE Karine a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à JALTIER Alec
MULLER Guy a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à PRELOT Charles
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique

Absent(s) non représenté(s) : 1

BOUDET Maurice

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUTON Rémy, DELRIEU Christophe

114 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, OISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, PIERRET Dominique, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SSAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

9 CONTRE :

AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, CORBINAUD Fabien, DIOP Ibrahima, HERVIEUX Edwige, KONKI Nicole, LITTIERE Mickaël, PELATAN Gaëlle, SATHOUD Innocente-Félicité

8 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, DE JESUS-PEDRO Nelson, EL ASRI Sabah, FONTAINE Franck, GODARD Carole, KHARJA Latifa, MELSENS Olivier, WASTL Lionel

6 NE PREND PAS PART :

DIOP Dieynaba, EL BELLAJ Jamila, LEPINTE Fabrice, MINARIK Annie, PERSIL Albert, SAINZ Luis

EXPOSÉ

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) est un document de planification à l'échelle régionale qui a pour objet de donner les grandes orientations de l'aménagement du territoire francilien. Les documents d'urbanisme locaux, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi), traduisent le projet d'aménagement régional à l'échelle locale. Les PLU(i) doivent être compatibles avec le SDRIF.

En novembre 2021, la Région Île-de-France a engagé la révision de son schéma directeur régional dont l'approbation est prévue à l'été 2024. Cette révision a pour objet de prendre en compte les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et plus largement de lutte contre le dérèglement climatique. En effet, la révision du SDRIF s'inscrit dans le calendrier législatif national imposé par la loi dite Climat et Résilience qui impose aux documents d'urbanisme régionaux de définir rapidement une trajectoire pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050.

Le nouveau SDRIF a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional. Cette étape marque l'adoption d'une version arrêtée du texte qui est soumis en ce moment à l'enquête publique, avant une adoption définitive à l'été 2024.

En tant que personne publique associée, la Communauté urbaine a rendu un avis avec 8 réserves et 7 recommandations sur le projet de SDRIF-E lors du Conseil Communautaire du 12 octobre 2023 joint au SDRIF-E arrêté soumis à enquête publique.

Ouverte du 1^{er} février au 16 mars 2024, l'enquête publique permet à tous les Franciliens de s'exprimer sur les objectifs fondateurs pour l'Île-de-France à horizon 2040. A l'issue de cette enquête publique, le SDRIF-E sera adopté définitivement.

L'une des réserves porte sur la suppression de la pastille (25 hectares) sur la commune de Magnanville identifiée pour l'implantation d'un centre pénitentiaire.

Dans le projet de SDRIF-E soumis à l'enquête publique, les services de l'État ont prévu l'implantation d'un centre pénitentiaire à Magnanville sur des parcelles classées agricoles au PLUi en vigueur. Une pastille de 25 ha est indiquée à l'endroit du projet. Ces 25 hectares représentent à eux seuls presque 10% des capacités d'extension cartographiées du territoire.

La Communauté urbaine rappelle son opposition au projet et refuse la localisation de cette pastille.

En effet, et comme cela a été indiqué dans l'orientation (OR) 82, l'objectif de ces secteurs d'urbanisation préférentielle est *"de prévoir les extensions nécessaires aux objectifs de construction de logement et de développement de l'emploi"* donc, un centre pénitentiaire n'est pas compatible avec ces objectifs.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté urbaine compte d'ores et déjà deux établissements pénitentiaires, sur les quatre implantés dans le Département des Yvelines (Etablissement Pénitentiaire spécialisé pour Mineurs de Porcheville et centre de détention de Poissy). Un troisième établissement sur le territoire communautaire constituerait un déséquilibre important en sa défaveur.

Dans le contexte de la loi Climat et Résilience et de l'objectif de ZAN, l'ensemble des acteurs de l'aménagement, et *a fortiori* les collectivités locales, doivent s'engager dans une démarche de réduction de l'artificialisation des sols. L'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville, en extension de la zone urbanisée et sur des espaces agricoles actuellement cultivés, ne s'intègre pas dans un tel objectif de sobriété foncière prônée par l'Etat.

De surcroît, le site d'implantation du centre pénitentiaire est concerné, d'une part, par un risque modéré à important de retrait-gonflement des argiles et, d'autre part, par un risque important de mouvement de terrain et de ruissellement.

Ces risques naturels peuvent endommager les bâtiments et infrastructures présentes sur le site. L'implantation d'une infrastructure aussi imposante telle qu'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville engendre ainsi des risques supplémentaires pour la population du territoire : aussi bien pour les habitants que pour les agents pénitentiaires et les détenus.

En parallèle de ces enjeux majeurs, qui questionnent la pertinence du choix de la commune de Magnanville comme site d'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire, des enjeux annexes importants émergent :

- économiques, au regard des surcoûts engendrés par la création de nouveaux réseaux d'assainissement. De même, la saturation des réseaux routiers, en particulier de la route départementale, induira la réflexion de nouvelles voiries, coûteuses et consommatrices d'espaces ;
- sociaux, au regard de la population mantaise et plus largement communautaire déjà fragilisée. Le centre pénitentiaire serait situé à proximité presque immédiate avec les habitations et plusieurs établissements scolaires importants. Cette proximité immédiate d'un centre pénitentiaire inquiète les habitants de la commune de Magnanville et du territoire, marqués par les événements de 2016.

Pour toutes ces raisons, la Communauté urbaine s'oppose à l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville et plus largement sur le territoire communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la contribution portant opposition de la Communauté urbaine sur le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville et plus largement sur le territoire de la Communauté urbaine,
- de déposer cette délibération dans les registres de l'enquête publique en cours sur le projet de SDRIF-E.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-7 et suivants et R123-3,

VU le code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 arrêtant le projet du schéma directeur de la Région Île-de-France Environnemental ou SDRIF-E,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-10-12_32 du 12 octobre 2023 portant sur l'avis de la Communauté Urbaine sur le projet de SDRIF-E,

VU l'arrêté n° 2023-553 du 28 décembre 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E),

VU le dossier mis à enquête publique sur le SDRIF-E ouverte du 1^{er} février au 16 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la contribution portant opposition de la Communauté urbaine sur le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville et plus largement sur le territoire de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : DEPOSE cette délibération dans les registres de l'enquête publique en cours sur le projet de SDRIF-E.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 15/02/2024

Exécutoire le : 15/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 8 février 2024

Le Président



ZAIMIT-PONCESCU Cécile